



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le quatorze août,
Arrêté n°20260087 – voirie – permis de stationnement - déménagement

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande de permission de voirie du 11 août 2026, faite par Mme Vanessa Lélé 21 grand rue à Valros

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation sur la Grand Rue à l'occasion du déménagement de Mme Vanessa Lélé

Considérant que le projet est concomitant à la période des récoltes viticoles, qu'elle engendre un surplus de circulation de véhicules agricoles et de gros porteurs.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

Mme Lélé Vanessa sera autorisée à occuper le domaine public, à hauteur du 21 grand rue pendant 2 heures le jeudi 20 août durant la matinée

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

Mme Lélé Vanessa devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des normes techniques, du respect des règles de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

Article 4 - Circulation.

La circulation sera interdite sur la Grand-Rue, entre les croisements avec la Place de la République le parking du centre durant 2 heures le jeudi 20 août.

Les véhicules en provenance de l'avenue de Béziers seront détournés vers la rue Jean Moulin, et rue neuve, puis avenue de la vierge.

Les véhicules en provenance de l'avenue de Saint Thibéry seront détournés vers la rue des caves.

Article 5 - Stationnement.

Non règlementé par l'arrêté.

Article 6- Signalisation temporaire.

Mme Lélé Vanessa devra apposer la signalisation temporaire nécessaire et notamment **la mise en place des déviations** pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veillera à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint

Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.